

	<b>POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b>		Code : POLFIN02FR Version : 2.0
Élaboré par : Direction du Département des Finances	Révisé par : Comité de Direction	Approuvé par : Conseil d'administration	Prochaine révision : Direction du Département des Finances
Date : 29/10/2020	Date : 13/11/2020	Date : 09/12/2020	Date : 09/12/2024

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Numéro de la version	Description de la modification	Date d'approbation
2.0	Adaptation au Code de Conduite de la CNMV approuvé le 20/02/2019	09/12/2020
1.0	Version initiale	21/02/2017

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
1.1. <b>OBJECTIF</b> .....	<b>2</b>
1.2. <b>CHAMP D'ACTION</b> .....	<b>2</b>
1.3. <b>CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
1.4. <b>RESSOURCES ET ORGANISATION</b> .....	<b>3</b>
1.5. <b>PRINCIPES</b> .....	<b>3</b>
a) Principe de cohérence .....	<b>3</b>
b) Principe de liquidité .....	<b>3</b>
c) Principe de diversification .....	<b>4</b>
d) Principe de préservation du capital .....	<b>4</b>
1.6. <b>EXCEPTIONS</b> .....	<b>4</b>
1.7. <b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>4</b>
1.8. <b>DOCUMENTS CONNEXES</b> .....	<b>4</b>
<b>2. ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET VALEURS D'EDUCO</b> .....	<b>5</b>
<b>3. MONTANT, DURÉE ET DEVISE DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>4. GESTION DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>7</b>
4.1. <b>PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>7</b>
4.2. <b>APPROBATION ET FORMALISATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>7</b>
4.3. <b>SUIVI DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>7</b>

## 1. INTRODUCTION

---

Educo est une entité à but non lucratif constituée sous la forme juridique d'une fondation privée. Dans le cadre de son engagement envers une gestion responsable des ressources, Educo a défini en 2017 une Politique d'investissement financier conforme aux principes et aux valeurs de l'organisation.

Des changements réglementaires sont survenus depuis l'approbation de la Politique d'investissement d'Educo, parmi lesquels l'adoption de la résolution du 20 février 2019 du Conseil de la Commission nationale du Marché des Valeurs (CNMV en espagnol) qui approuve le "*Code de Conduite relatif à la réalisation d'investissements financiers à court terme sur le marché des valeurs par des entités sans but lucratif*" (BOE-A-2019-3174). Cette résolution érige en bonne pratique le fait que les organes de gouvernance des entités à but non lucratif définissent une Politique d'investissement alignée sur les finalités des fondations. La Politique en question doit spécifier les objectifs et les risques des investissements, et indiquer le type d'actifs, la concentration des risques, la durée des investissements, la diversification géographique ou toute autre variable (environnementale, sociale, etc.) jugée pertinente.

Par conséquent, il est apparu raisonnable de mettre à jour la Politique d'investissement d'Educo en vue de l'adapter aux dispositions du Code de Conduite de la CNMV précité.

### 1.1. OBJECTIF

Préserver le pouvoir d'achat des ressources disponibles et générer des revenus courants pour financer l'activité ordinaire de l'entité, en conformité avec ses valeurs et dans le strict respect de la réglementation applicable.

### 1.2. CHAMP D'ACTION

Établir les principes d'action, les critères de sélection et les normes de gestion sur lesquels reposent l'analyse, les décisions et la gestion des investissements financiers réalisés avec les ressources dont dispose Educo.

### 1.3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tout investissement financier, et plus particulièrement aux investissements suivants :

- a) **Investissements financiers à court terme** : tout investissement dans des instruments financiers est considéré comme un placement temporaire, à l'exception des cas suivants :
  - i. Les investissements soumis à des restrictions de libre disposition en vertu de l'acte constitutif de la fondation, des statuts de l'entité ou de la réglementation applicable.

- ii. La part du patrimoine provenant des contributions apportées par le fondateur, par des donateurs ou par des associés, dont l'entité n'a pas la libre disposition ou dont la vocation est d'être pérenne.
  
- b) **Investissements financiers à long terme** : ces investissements peuvent être réalisés dans des actifs à plus forte volatilité. Ils sont convenablement diversifiés entre différents produits et différents émetteurs afin de réduire l'exposition au risque. Il y a diversification lorsqu'aucune classe d'actifs ne représente plus de 50% des investissements financiers à long terme.

Les "instruments financiers" sont les instruments énumérés à l'article 2 de la Loi sur le Marché des Valeurs (Ley del Mercado de Valores en espagnol).

## 1.4. RESSOURCES ET ORGANISATION

Educo dispose de ressources humaines et matérielles, ainsi que de systèmes dédiés à la gestion de ses investissements dans des instruments financiers. Ces ressources sont proportionnées et adaptées au volume et à la nature des investissements que la fondation réalise ou entend réaliser.

Les personnes membres de l'entité qui décident des investissements possèdent des connaissances techniques et une expérience suffisante en la matière. Ils ont par ailleurs recours à des conseils professionnels appropriés.

Lorsqu'il est décidé de faire appel à un conseil extérieur, il convient de s'assurer qu'il offre des garanties de compétence professionnelle et d'indépendance suffisantes, et qu'il n'est pas concerné par des conflits d'intérêts.

Educo peut constituer un Comité d'investissement composé d'un minimum de trois membres qui se réunissent périodiquement pour veiller au respect de la présente Politique.

## 1.5. PRINCIPES

Le principe fondamental qui oriente les investissements financiers d'Educo est celui de la prudence. Dans la pratique, l'équilibre approprié entre les critères de sélection suivants préside au choix des différentes alternatives d'investissement :

### a) Principe de cohérence

La stratégie d'investissement doit être cohérente avec la clause et la durée de garantie de passif et les prévisions de trésorerie.

### b) Principe de liquidité

Ce principe se réfère à la capacité de convertir en tout temps ses parts en espèces, sans encourir de coûts significatifs ni subir de perte de capital. Pour réduire le risque de liquidité, la priorité est accordée aux investissements dans des produits négociés sur les marchés secondaires officiels.

### c) Principe de diversification

Educo diversifie ses investissements en sélectionnant un portefeuille composé d'une pluralité d'actifs non corrélés, provenant de différents émetteurs et présentant des caractéristiques différentes du point de vue du risque. La priorité est également accordée à la diversification géographique et sectorielle.

### d) Principe de préservation du capital

L'objectif général des investissements est d'obtenir un rendement raisonnable en privilégiant la préservation du capital en termes réels.

## 1.6. EXCEPTIONS

Le respect de la présente Politique ne souffre aucune exception.

## 1.7. DÉFINITIONS

Aucune définition n'a été identifiée qui nécessite une clarification.

## 1.8. DOCUMENTS CONNEXES

- Charte Éthique
- Code de Bonne Gouvernance et Bonnes Pratiques de Gestion d'Educo.
- Code de conduite de la CNMV approuvé le 20 février 2019 (BOE-A-2019-3174)

## 2. ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET VALEURS D'EDUCO

---

Educo dispose de principes éthiques et de valeurs qui orientent la gestion de ses investissements financiers. À cette fin, Educo s'engage à :

- Ne pas réaliser d'investissements qui vont à l'encontre de sa Mission, de sa Vision, de ses Valeurs et de ses Principes.
- Privilégier les investissements dans des produits financiers qualifiés de socialement responsables.
- Ne pas réaliser d'investissements financiers dans des entreprises ou des entités qui :
  - ont commis des activités illégales avérées.
  - ont violé les droits humains, et en particulier les droits de l'enfance.
  - pratiquent des discriminations fondées sur la race, la nationalité, l'origine sociale, l'âge, le genre, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'idéologie, les opinions politiques, la religion ou sur toute autre condition personnelle, physique ou sociale de ses employé(e)s.
  - s'approprient illégalement les ressources naturelles d'une région ou se livrent à des pratiques de surexploitation des ressources naturelles et, de manière générale, qui agissent d'une façon qui contrevient aux normes et aux réglementations sur l'environnement.
  - promeuvent l'utilisation ou la consommation de produits nocifs pour la santé, les jeux de hasard, la pornographie et l'armement.
  - sont soupçonnées de ne pas respecter la législation internationale relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Ne pas réaliser d'investissements financiers qui répondent à une logique d'utilisation des ressources purement spéculative. En particulier :
  - la vente de titres empruntés à cette fin ("ventes à découvert").
  - les transactions intra journalières.
  - les opérations sur les marchés des contrats à terme et des options, sauf à des fins de couverture, ou toute autre opération de nature similaire.
- Ne pas effectuer de placements ou d'investissements par le biais d'entités ou d'intermédiaires financiers domiciliés dans des territoires ou des pays que la loi espagnole qualifie de paradis fiscaux.

### 3. MONTANT, DURÉE ET DEVISE DES INVESTISSEMENTS

---

La proposition et la décision du montant à investir, du type et de la catégorie d'actifs ainsi que de la durée des investissements doivent tenir compte de l'estimation du flux de trésorerie généré par l'activité et l'analyse du portefeuille d'investissement en vigueur.

Les investissements réalisés ou prévus ne doivent pas compromettre la liquidité nécessaire pour faire face aux engagements en cours. Dans tous les cas, la politique d'Educo consiste à conserver en espèces, sous forme d'autres actifs liquides équivalents ou d'investissements financiers à court terme un montant minimum correspondant à 3 mois d'activité, y compris les décaissements prévus liés aux projets de coopération.

Les investissements financiers sont réalisés de préférence dans des actifs libellés en euros, afin d'éviter tout risque associé à la fluctuation du taux de change.

Les investissements réalisés dans des actifs libellés dans d'autres devises le seront néanmoins dans des actifs libellés dans des devises officiellement cotées par la Banque centrale européenne (BCE). Si cela est jugé nécessaire, des contrats de couverture des risques de change seront souscrits.

## 4. GESTION DES INVESTISSEMENTS

---

### 4.1. PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT

Il incombe à la Direction du Département des Finances d'Educo de proposer et de gérer les investissements de l'entité. Pour la sélection et la qualification des investissements, elle peut avoir recours à des conseils professionnels de tiers qui offrent des garanties de compétence professionnelle et d'indépendance suffisantes.

### 4.2. APPROBATION ET FORMALISATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

La Direction générale est chargée d'approuver les opérations d'investissement (qu'il s'agisse d'achats, de souscriptions, de ventes, de remboursements ou de désinvestissements) conformes aux exigences et aux limites établies dans la présente Politique.

L'établissement de contrats et la gestion des investissements financiers seront principalement réalisés auprès d'institutions financières avec lesquelles Educo travaille habituellement, ou par le biais d'entités financières ou d'intermédiaires dont la sécurité et la solvabilité sont démontrées.

Tous les investissements financiers seront formalisés par écrit au moment de la conclusion du contrat.

### 4.3. SUIVI DES INVESTISSEMENTS

Pendant toute la durée de l'investissement, il faudra disposer des informations nécessaires à la connaissance adéquate et actualisée des paramètres associés aux risques de l'investissement.

Chaque mois, la Direction du Département des Finances d'Educo établira un rapport à l'attention de la Direction générale. Il inclura les éléments suivants :

- Le statut de l'ensemble des investissements financiers actifs, y compris une évaluation globale de chaque opération, en indiquant le cas échéant les opérations qui s'écartent de la présente Politique d'investissement.
- Une description des conditions du marché et une référence aux taux d'intérêt.
- Les opérations d'achat et de vente réalisées au cours de la période.

De même, le Conseil d'administration est également tenu de produire un rapport annuel sur le degré de conformité aux principes et aux dispositions contenus dans le Code de Conduite de la CNMV à l'attention des Organismes d'inspection. Il le mettra également à la disposition de ses parties prenantes sur le site internet de l'organisation. Le cas échéant, le rapport doit indiquer quelles sont les opérations qui n'ont pas observé les recommandations contenues dans le Code de Conduite de la CNMV et en expliquer les raisons.